

CONSTITUTION.

TITRE PREMIER.

CREATION ET BUT DE LA SOCIÉTÉ.

ART. 1er.—La Société fondée sous cette Constitution se nomme “ L'UNION CATHOLIQUE DE MONTREAL POUR L'ALLIANCE DE LA RELIGION ET DES LETTRES.”

ART. 2.—Le but de la Société est de faciliter à ses membres l'étude et la connaissance de la Religion et des lettres, afin d'aider la première à reprendre le rang qui lui appartient et faire servir les dernières au maintien et à la conservation des principes religieux et sociaux.

ART. 3.—La fête patronale de l'Union Catholique est fixée au huit décembre, jour de l'Immaculée Conception.

ART. 4.—La Société a pour Directeur un Père de la Compagnie de Jésus, lequel veillera à l'accomplissement des devoirs religieux et prendra à cet effet les mesures qu'il jugera les plus convenables ; il pourra donner à la Société, outre des entretiens religieux, un cours d'histoire, de philosophie ou de littérature.

ART. 5.—La politique est formellement exclue de la Société, soit comme but, soit comme moyen.

TITRE SECOND.

ORGANISATION INTERIEURE.

ART. 6.—Les réunions de la Société ont lieu tous les Dimanches à deux heures de l'après-midi dans une des salles du Collège Ste. Marie. Le *quorum* est de douze membres.